



Saint-Bohaire

Mairie de Saint-Bohaire

Heures d'ouverture au public :

Lundi et Vendredi : 9h à 12h

Mardi et Jeudi : 17h30 à 19h

☎ 02.54.20.03.58

✉ saint-bohaire@orange.fr

Site internet : www.saint-bohaire.fr

Flash Infos

Avril-Mai-Juin 2019

**Le secrétariat de mairie sera fermé
du 8 au 22 avril 2019**

Elections européennes du 26 mai 2019.

Pour les élections européennes de 2019, les demandes d'inscriptions devront être déposées avant le 31 mars en mairie ou en ligne (gratuitement) sur service-public.fr.



La mairie sera ouverte pour prendre les dernières demandes d'inscription le samedi 30 mars 2019 de 10h à 12h.

Une refonte des listes électorales va entraîner l'édition de nouvelles cartes électorales qui mentionneront un identifiant national d'électeur personnel, attribué à vie.

Le 26 mai 2019, jour du scrutin, le bureau de vote à la mairie sera ouvert de 8h à 18h. N'oubliez pas de présenter votre nouvelle carte électorale !



Animation et conseils autour des Orchidées Le dimanche 24 mars 2019 de 9h à 18h

à la salle des fêtes.

Apportez vos plantes, le comité des fêtes avec Christian Emonet et ses amis de la Société Française d'Orchidophilie vous conseilleront sur les soins à leur apporter et vous proposeront un atelier rempotage.



Le 60ème tour du Loir-et-Cher traversera Saint-Bohaire **le jeudi 18 avril 2019**. Les coureurs arriveront par la Vove, passeront par le bas du bourg, **vers 11h02** traverseront le bourg et Grivelle pour aller ensuite vers La-Chapelle-Vendômoise

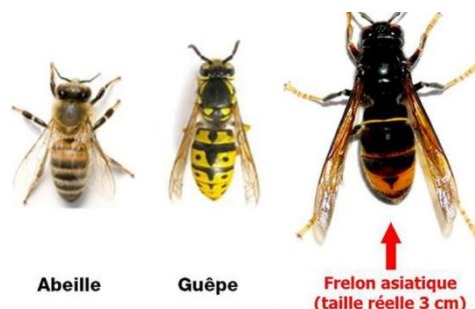


CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES :

Deux actions peuvent être mises en place :

- le piégeage des reines (voir fabrication de pièges sur le site Internet de la commune)
- la destruction gratuite des nids avec Agglopolys et son dispositif « Sauvons les abeilles ! ».

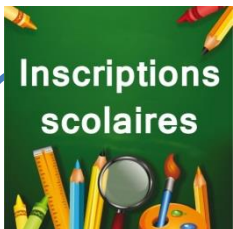
Contactez le service biodiversité au 02.54.90.35.90



Abeille

Guêpe

Frelon asiatique
(taille réelle 3 cm)



Inscriptions scolaires du RPI Rentrée 2019

Date limite : 15 avril 2019

Permanences : lundi et vendredi de 9h à 12h/
mardi et jeudi de 17h30 à 19h à la mairie de Saint-Bohaire

(En cas de difficultés, un rendez-vous pourra être fixé à un horaire différent).

Sont concernés :

- Les nouveaux enfants arrivant sur les communes de Saint-Bohaire ET Saint-Lubin-en-Vergonnois;
- Les enfants nés en 2016 entrant en Petite Section de maternelle.

Il n'est pas prévu de classe de Toute Petite Section (TPS). Toutefois, les enfants nés en 2017 seront inscrits sur une liste d'attente et pourraient être scolarisés en fonction des places disponibles. Vous êtes donc également invités à vous présenter en mairie de Saint-Bohaire afin de remplir une fiche de pré-inscription.

Documents à joindre pour toute demande : livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant, carnet de santé de l'enfant, jugement de divorce ou de tutelle s'il y a lieu.

COMMEMORATION DU 8 MAI



La cérémonie se déroulera

le mercredi 8 mai.

Rendez- vous devant le
cimetière à **11h.**

2 concours sont organisés par le
Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse :

**concours photo et concours de
poésie sur le thème "La Cisse et ses
affluents" du 4 au 17 mai 2019.**

Toutes les informations sur le site

syndicat-cisse.fr



THEATRE

Pièce de théâtre
"EXERCICES DE STYLE"
par la troupe Diabolo
RDV le 1^{er} juin
à la salle des fêtes

(horaire à préciser ultérieurement sur le
site internet de la commune)



BROCANTE

LE MERCREDI 8 MAI 2019

L'Association de Sauvegarde de l'Eglise de St-Bohaire organise sa brocante qui aura lieu le **mercredi 8 mai** dans les rues du bourg.

L'installation des exposants débute à partir de 6h00 (réservation des emplacements non nécessaire).

Le prix du mètre linéaire est de 2,50 €.

Toute aide est accueillie avec plaisir pour aider les bénévoles de l'association. Merci de contacter Bernard FESNEAU au 06.08.93.57.37.

Aux propriétaires de chiens : Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique. Merci de vous munir d'un sac pour ramasser les déjections de vos animaux. En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1^{ère} classe (35 euros).

